

CARTE COMMUNALE **D'ELZANGE**

AVRIL 2004





GEREEA

ZA des Garennes - sud 30, rue des vanneaux 57 155 Marly tél./fax : 03 87 57 72 07

mél: gereea@wanadoo.fr

SOMMAIRE

C	CHAPITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	4
1	1 LES DONNEES GEO-SOCIO-ECONOMIQUES	4
	1.1 Presentation generale	
	1.1.1 Fresentation generale	
	1.1.2 Voies de communications	
	1.1.3 Situation administrative	
	1.1.4 Historique de la commune	
	1.2 Demographie	
	1.2.1 Evolution	9
	1.2.2 La population active	
	1.3 L'ECONOMIE	11
	1.3.1 Les activités agricoles	
	1.3.2 Les autres activités	
	1.3.3 Les équipements et les services	
	1.4 L'ANALYSE URBAINE	
	1.4.1 La structure du village	
	1.4.2 La morphologie du bâti	
	1.4.2.2 Le type de résidence	
_	• 1	
2	2 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	
	2.1 Relief	
	2.2 LA GEOLOGIE	
	2.2.1 Le substratum géologique	
	2.2.2 L'hydrogéologie	
	2.3 LE CLIMAT	
	2.3.1 Les précipitations	
	2.3.2 Les températures	
	2.5 L'OCCUPATION DU SOL ET LES ENSEMBLES NATURELS	
	2.5.1 L'occupation du sol	
	2.5.2 Les espaces naturels	
	2.6 Le Paysage	
C	CHAPITRE 2 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	30
1	1 LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	30
	1.1 Les servitudes	30
	1.2 Les contraintes	
2		
4		
	2.1 Preserver le bati ancien	
	2.2 MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	-
3	3 LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	
	3.1 Les perspectives	
	3.2 LA JUSTIFICATION DES CHOIX	
	3.2.1 Rappel	
	3.2.2 Les choix	
	3.3 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	
	3.4 LES MOYENS DE PRESERVATION	

INTRODUCTION

La commune d'Elzange a décidé l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a été validée par les prescriptions du porter à connaissance en date du 23 juillet 2003 (annexe 1).

L'objectif de la Carte Communale est de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (article L. 124-1 et 2 du Code de l'Urbanisme).

Selon le **décret n°2001-260 du 27 mars 2001**, l'étude relative à l'élaboration de la Carte Communale doit comporter une analyse de la commune afin de définir les objectifs de développement en fonction des potentialités de la commune. Cette analyse doit prendre en compte le contexte physique, historique et socio-économique dans lequel s'inscrit le territoire communal ainsi que l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires (règles d'urbanismes, projets...).

Cette analyse débouchera sur la définition d'une stratégie de développement de la commune. Un périmètre constructible sera proposé. Il comprendra la zone A (à urbaniser) en regard des besoins de la commune, ainsi que les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. La zone B identifiera l'espace dans lequel toute construction nouvelle sera interdite à l'exception des extensions de bâtiment habité ou de construction à usage agricole.

Des plans, conformes à l'*article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme* sont présentés à l'échelle 1/2000ème, figurant les périmètres des constructions autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Chapitre 1 : Analyse de l'état initial

Village lorrain situé au nord du département de la Moselle (carte n°1), la commune d'Elzange est localisée dans l'arrondissement de Thionville-Est et dépend du canton de Metzervisse et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan¹ (carte n°2).

1 LES DONNEES GEO-SOCIO-ECONOMIQUES

Située dans la basse vallée de la Canner, dans la partie septentrionale du Pays Messin et en limite du Val de Sierck et du Val de Moselle, la commune d'Elzange est également située à l'est de Thionville et non loin des frontières allemande et luxembourgeoise.

1.1 Présentation générale

A proximité de Thionville, la commune d'Elzange correspond à un village rural qui a déjà et peut profiter encore plus fortement de l'attrait du dynamisme des pays voisins.

1.1.1 Localisation géographique

Le ban communal s'étend sur une longueur de 2.8 km du nord au sud et une largeur de 3.4 km d'ouest en est, pour une superficie de 401 hectares. Le vieux village et un lotissement sont installés en rive gauche de la Canner tandis qu'une extension datant des années trente s'est implantée en rive droite (la «Cité»), le long de la RD 2.

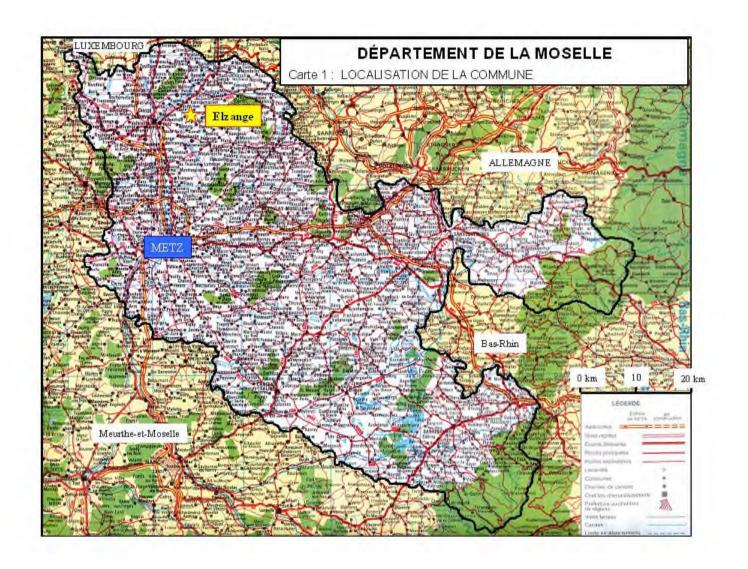
La commune d'Elzange se trouve un peu à l'écart de l'axe principal de la vallée de la Moselle. Toutefois, elle n'est pas isolée puisque sa localisation dans la basse vallée de la Canner ne l'éloigne que de quatre kilomètres de la Moselle et de deux villes mosellanes d'intérêt départemental ou local (carte n°1) :

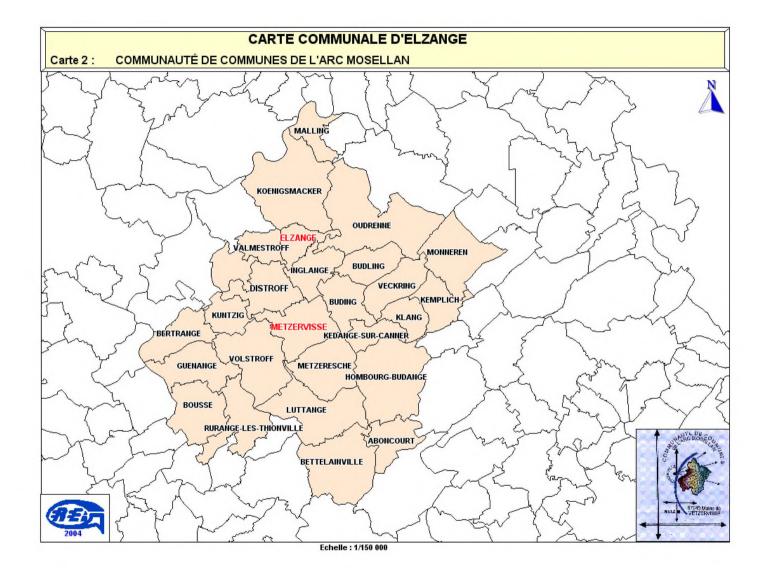
- > Thionville au sud-ouest,
- > Sierck-lès-Bains au nord-ouest,

Elle est ainsi située à 13 km de Thionville (15 mn de trajet par la route), ville de plus de 30 000 habitants où se trouve la majorité des services, à 12 km de Sierck-lès-Bains et de la frontière germano-luxembourgeoise. Elle reste donc plus attirée vers le nord que vers le sud et l'ouest où sont situés les petits centres d'intérêt local de Kédange-sur-Canner et Metzervisse.

_

¹ CCAM : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.





1.1.2 Voies de communications

La commune est à l'écart des grands axes autoroutiers (A 31) dont l'échangeur le plus proche se trouve à 14 km.

Cependant, l'axe international de la vallée de la Moselle, drainé par la RN 153, est à une distance très rapprochée (4 km), facilitant l'accès aux travailleurs installés à Elzange.

Le territoire communal est traversé par :

- ➤ la RD 2, en provenance de Koenigsmacker remonte la vallée et se dirige vers Metz via Kédange-sur-Canner, carrefour à partir duquel on rejoint la RD 918 qui mène à Bouzonville,
- ➤ une route communale qui relie Valmestroff à la RD 2, traverse le vieux village et rejoint la route départementale au carrefour du « Moulin ».

La présence de la RD 2 qui relie Metz et Sierck-lès-Bains, par le plateau du Pays Messin constitue un axe secondaire d'intérêt particulier puisqu'il draine l'ensemble de la vallée de la Canner et au-delà vers Metz. Cette importance a notamment été prise en compte par le Département et son représentant le Conseil Général, et s'est traduite par de nombreux aménagements pour faciliter la circulation routière.

1.1.3 Situation administrative

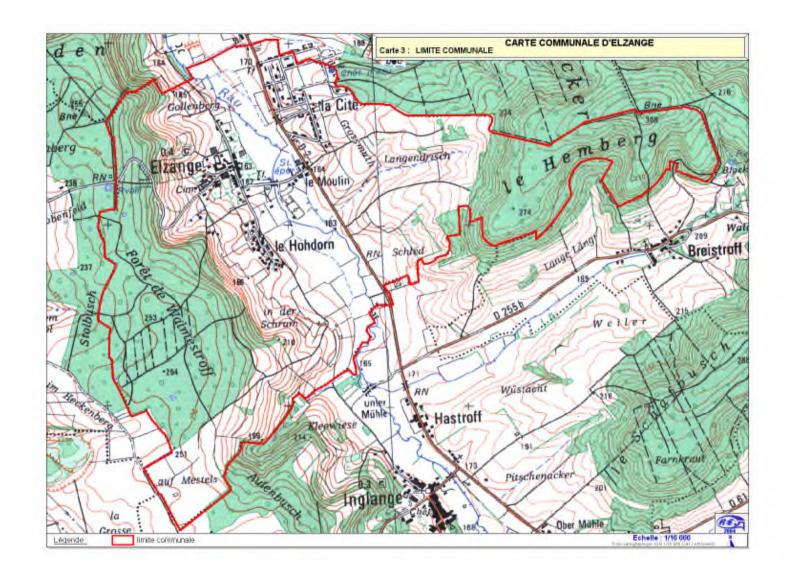
Appartenant au canton de Metzervisse, à la C.C.A.M. et à l'arrondissement de Thionville-Est, Elzange est entourée des communes suivantes (carte n°3) :

- ⇒ Koenigsmacker au nord,
- ⇒ Oudrenne à l'est,
- ⇒Inglange au sud
- ⇒ Valmestroff à l'ouest
- ⇒ Basse-Ham au nord-ouest

1.1.4 Historique de la commune

La commune est indiquée pour la première fois en 1341 dans un titre du duché de Lorraine. Il subsiste un doute quant à l'orthographe puisque la mention du village s'écrit alors « Elcanges ». Appartient-il bien à ce duché ou alors est-il une terre luxembourgeoise de la prévôté de Thionville ? Le doute subsiste à l'heure actuelle.

D'un point de vue religieux, le village était rattaché à la paroisse de Villers-Brettnach et plus particulièrement à l'abbaye cistercienne.



La commune a connu un « regain d'activités » avec les travaux de la ligne Maginot et plus particulièrement avec l'implantation de la «Cité des Officiers et des Sous-Officiers » qui fait face au village en rive droite de la Canner. Elle servit d'hébergement aux familles de militaires.

1.2 Démographie

Le milieu rural mosellan ne bénéficie plus d'un dynamisme démographique actif. L'érosion de la population correspond aux mutations de sa population active.

1.2.1 Evolution

En 2003, la population totale est de 782 habitants soit une densité de 191 habitants par kilomètre carré.

Le tableau ci-dessous illustre la variation de la population au cours des cinq dernières décennies.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2003
population	813	706	537	448	656	701	782

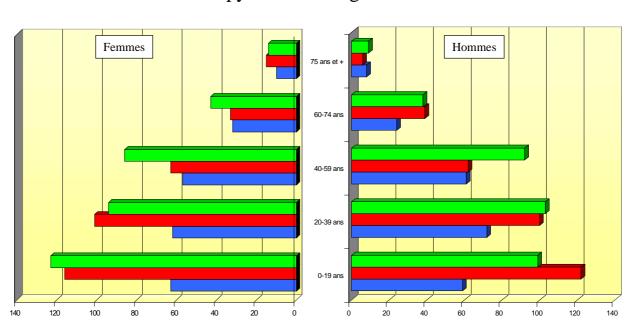
Si globalement, on observe une diminution constante du nombre total d'habitants entre 1962 et 2003, le solde devient positif depuis 1980.

A partir des années 1960, le départ de la population vers la ville et l'arrêt progressif de nombreuses activités agricoles se fait sentir (cf. § II.2.2.). Le détachement de la « Cité des Officiers », localisée au nord de la « Cité des Sous-Officiers » et initialement intégrée au territoire d'Elzange, s'effectue au profit de la commune de Koenigsmacker (1974-1975) et participe pour la majeure partie à la diminution du nombre d'habitants.

L'augmentation particulièrement nette de 1982 à 1990 résulte d'un premier lotissement situé au sud du village. L'arrivée de nouveaux habitants s'est ensuite poursuivie au-delà des années quatre-vingt-dix, à un rythme moins soutenu, correspondant à de nouvelles constructions de type pavillon, présentant un caractère moins dense, donc moins important.

La pyramide des âges présentée ci-après, indique une population très équilibrée en 1982, entre les tranches d'âge 0-60 ans. Cette structure s'est modifiée au cours des 15 dernières années en présentant une nette augmentation du nombre de la tranche d'âge des jeunes et de la population active. Ce phénomène est lié à l'attractivité du Luxembourg, de l'Allemagne et du sillon mosellan qui génère de nombreux emplois. Il en résulte notamment un accroissement de la demande en habitation et la présence notamment de lotissements.

Le nombre des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes et cet écart s'accentue vers les tranches d'âges élevées, conformément à la durée de vie et à la différence qui existe entre les deux sexes.



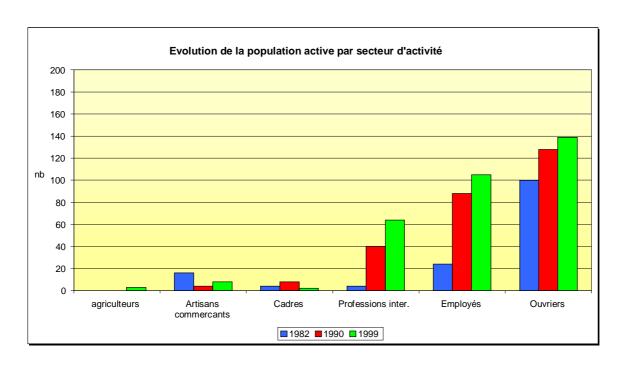
■ 1982 ■ 1990 ■ 1999

Evolution de la pyramide des âges de 1982 à 1999

1.2.2 La population active

En 1999, le nombre d'actifs atteint 321 (188 hommes et 133 femmes). Avec un taux de chômage de 7.2 %, on compte alors 297 travailleurs dont 283 salariés et 14 non-salariés. Les **salariés** sont en **augmentation très forte** entre 1990 et 1999 (+46.6%) alors que les non salariés sont en forte régression (- 17.6 %).

Hormis les cadres, ce phénomène traduit un gain d'actifs pour toutes les catégories socio-professionnelles entre 1990 et1999 (graphique ci-dessous).



La population active la plus touchée par le phénomène du chômage est constituée par la tranche d'âge 15 à 24 ans (24.2 %).

La population active profite de la proximité des bassins d'emplois de Thionville-vallée de la Fensch, du Luxembourg (Luxembourg –ville) et de l'Allemagne (Merzig, Dilligen et Sarrelouis). Les difficultés rencontrées dans le secteur industriel lourd a fortement handicapé le secteur qui s'est, depuis, reconverti en partie avec l'arrivée de la centrale nucléaire de Cattenom toute proche.

Les actifs sont surtout marqués dans les professions intermédiaires (+60%) et les artisans qui ont doublé entre 1990 et 1999.

Très peu d'emplois (25) sont générés dans la commune. On peut noter la présence d'un artisan menuisier.

Actuellement, 64 habitants de la commune sont des retraités, soit environ 9% de la population totale.

1.3 L'économie

Elle correspond à sa position dans un monde agricole qui a subi une profonde mutation, au cours de ces cinq dernières décennies.

1.3.1 Les activités agricoles

A Elzange, le secteur agricole est peu développé. Trois agriculteurs se sont installés entre 1990 et 1999 et il existe quatre exploitations individuelles dont trois ont une superficie supérieure à 70 ha.

1.3.2 Les autres activités

Une école maternelle permet aux enfants en bas âge de rester dans la commune. Le collège public le plus proche est situé à 8 km (Kédange-sur-Canner) et un bus de ramassage scolaire y emmène les élèves. Les lycées se trouvent à Thionville (13 km).

Un artisan menuisier est présent dans le village. Le café-tabac, à l'écart du centre, est l'unique commerce de la commune, situé au carrefour de la RD 2 et de la route qui mène au village.

La présence de commerces dans un périmètre relativement proche fait que les courses se font à Koenigsmacker et Thionville pour les plus jeunes ou par l'intermédiaire de commerces ambulant pour les personnes les plus âgées. La plupart des achats se font en fait sur le lieu ou sur le trajet de leur lieu de travail.

L'action sociale pour les personnes âgées est présente par le biais de l'aide ménagère, des soins et surveillance à domicile.

1.3.3 Les équipements et les services

Le centre du village est équipé d'une mairie, d'une église et d'un cimetière. Il existe également un foyer socioculturel avec bibliothèque, salle de spectacle.

La commune est dotée d'un terrain de grands et petits jeux. Il existe également une association sportive, une association socio-éducative, une association des Fêtes et un club du troisième âge.

Elzange est desservie par un service d'autocar régulier et quotidien vers Thionville.

Il n'y a aucun service lié à la santé ni aucune structure touristique.

1.4 L'analyse urbaine

La structure du village s'organise autour d'un noyau central, aux maisons mitoyennes.

Les constructions plus récentes restent plus isolées sur leur parcelle, entourées de toute part par un jardin fleuri ou engazonné devant et sur les côtés et engazonné ou jardiné à l'arrière.

1.4.1 La structure du village

Le centre historique correspond à un village rue en forme de « L » (carte n°4) dont l'artère principale monte perpendiculairement au versant et est dominé par l'église (photo n°1). La base longe le pied du versant, à l'abri également des crues de la Canner.

Cette base s'est ensuite prolongée le long du versant, vers le nord. Un « écart » s'est également créé au moulin, installé sur un canal de dérivation de la Canner.

Un premier développement d'importance est apparu avec la création de la «Cité des Sous-Officiers » qui abrita pendant des années une partie des militaires de la Ligne Maginot. Ce lotissement est localisé face au village sur le versant de la rive droite de la vallée de la Canner (photo n°2).

Dans la deuxième partie des années quatre-vingt, un premier lotissement s'est implanté au sud du village, à la base du versant de rive gauche de la vallée de la canner. Il prolonge en quelque sorte l'ancienne base du village historique (photo n°3).

Au cours de cette période ainsi que dans les années quatre-vingt-dix, des habitations se sont également installées dans les espaces laissés vides en bas entre le village et le lotissement et le long de la route qui mène au moulin. Des travaux de remblaiements ont alors été nécessaires pour mettre les habitations hors d'eau vis-àvis des crues de la canner autour du village.

On note le même phénomène dans la «Cité» des « Sous-Officiers ». Il s'est poursuivi au début du XXIe siècle, par les constructions d'une part des derniers espaces vides

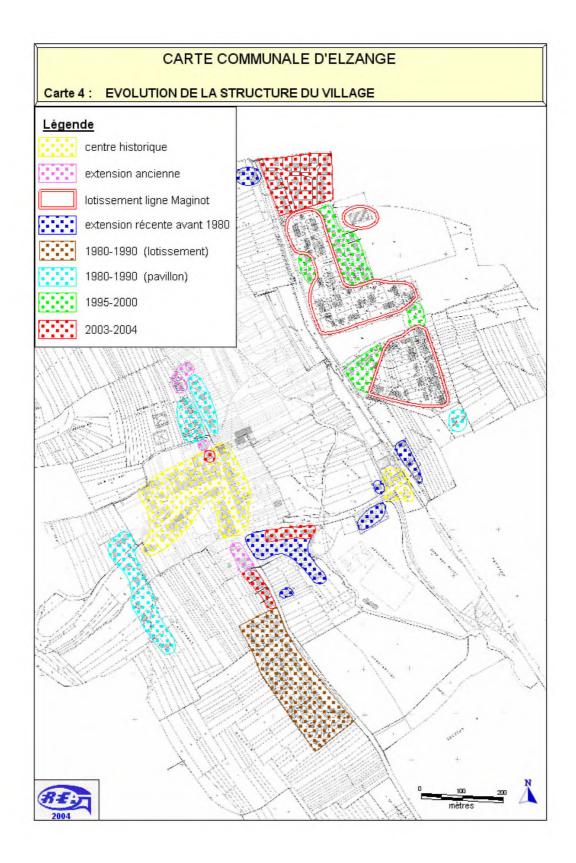




Photo n°1: structure du village dominé par l'église et la Côte Infraliasique

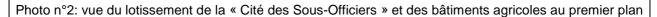
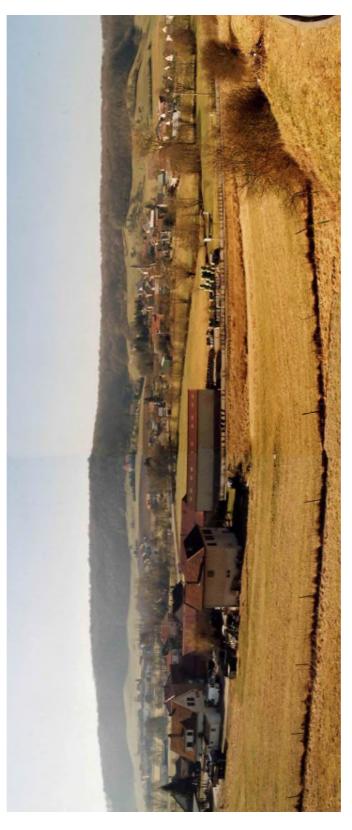




Photo n°3 : panorama pris depuis la « Cité », vers le « Moulin » (premier plan) séparé par la Canner du village (à droite) et le lotissement du Hohdorn (à gauche). A l'arrière plan la Côte Infraliasique recouverte par la forêt.



dans la «Cité» et, d'autre part, par un petit lotissement limitrophe de la RD 2 et du ban communal avec Koenigsmacker.

La structure actuelle du village s'organise donc en deux grandes entités, aux origines historiques bien identifiées, séparées par la vallée de la Canner qui abrite l'écart du moulin.

1.4.2 La morphologie du bâti

Compte tenu des différentes phases d'accroissement du village, on peut observer une forte diversité du bâti sur le territoire communal.

1.4.2.1 L'évolution des constructions

Les premières constructions ont utilisé les matériaux du terroir en moellons calcaires de médiocre qualité (Calcaires à Gryphées). Très vite, l'utilisation de calcaires de meilleure tenue est apparue, comme en témoigne les linteaux des portes et granges. Les carrières des Côtes de Moselle et du Val de Sierck, assez proches, ont pourvu à la demande (photo n°4).



16

La présence d'usoirs, marque d'identité lorraine, est bien présente le long du « L », correspondant au centre historique du village.

De nombreuses maisons ont fait l'objet de rénovations et transformations comme en témoigne la présence de balcons et d'ouvertures de fenêtres différentes de l'origine notamment par leur élargissement (photo n°5).



Photo n°5: rénovation, réhabilitation ou construction neuve au centre du village, avec apparition de balcon

On notera par ailleurs que la plupart des maisons sont habitées ce qui implique un faible taux d'abandon.

La «Cité des Sous-Officiers », marque une première rupture dans le caractère rural du village par ses constructions massive de deux étages qui font penser à un quartier de ville des années trente qui a fourni le terme de «Cité». Le style est néo-classique, caractérisé par des toitures à trois pans avec des décrochements latéraux pour indiquer souvent l'entrée ou des pièces supplémentaires au rez-de-chaussée (photos n°6 et 7).

La «Cité» n'appartient plus à l'autorité militaire qui l'a vendue à une société de biens qui y loue des appartements.

Photos $n^\circ 6$ et 7: la « Cité des Sous-Officiers » et la morphologie urbaine de l'habitat.





Le premier lotissement « civil » se situe au sud du village au lieudit « le Hohdorn ». Il se caractérise par une série de maisons mitoyennes sur le côté est et de petits pavillons isolés sur leur parcelle et agencés autour de voiries sans issues, sur le côté ouest (photos n°8 et 9). Les pavillons sont identiques et aujourd'hui bien intégrés au paysage par la végétation arborescente bien développée.

Depuis 1990, la plupart des constructions bâties sont des pavillons isolés sur leur parcelle et ont toutes une morphologie qui leur est propre.

On distingue ainsi une évolution historique très lisible mais très contrastée du bâti.

1.4.2.2 Le type de résidence

Après une forte hausse de la population dans les années quatre-vingt correspondant à l'installation du lotissement du « Hohdorn », le nombre de logements tend à s'accroître à un rythme plus modeste (plus vingt-neuf logements entre 1990 et 1999).

Il semble exister une pression de la demande qui s'est traduit cette dernière décennie par une baisse du nombre de logements vacants, puisque l'on passe de dix à quatre (tableau ci-dessous).

	1990	1999
Nombre d'habitants	656	701
Nombre de logements	203	232
Type d'occupation :		
- résidences principales	193	228
- résidences secondaires		
- logements vacants	10	4
Type de résidence principale :		
- maison individuelle-ferme	1976	230 (dont 92 d'avant 1949)
- immeuble collectif		2

Cette pression s'effectue malgré l'ancienneté des bâtiments. En effet, 40 % datent d'avant 1949, correspondant au centre historique du village et à la «Cité». On peut ajouter, à l'appui des remarques faites sur la structure du bâti, qu'il y a eu de nombreuses rénovations y compris sur le parc locatif concentré sur la «Cité».

On remarque par ailleurs, que l'accession à la propriété des logements HLM est importante ce qui semble témoigner de l'attachement de la population au village et à son environnement ainsi qu'au bon état général des bâtiments. En effet, si les bâtiments étaient vétustes, ils ne présenteraient pas d'attrait particulier comme par exemple un investissement supplémentaire après achat pour la rénovation.



Photo n°8: lotissement du « Hohdorn », maisons mitoyennes du côté est.

Photo n°9: lotissement du « Hohdorn », extrémité des maisons mitoyennes et début des pavillons isolés



A l'opposé, un tiers des habitations ont été construites entre 1975 et 1989.

En 1999, sur les 228 résidences, 163 sont propriétaires, soit 72 %, et 59 sont locataires, soit 26 % et enfin 6 sont logés à titre gratuit. Parmi les locataires, 78 % le sont au titre des HLM bien que le parc ait fortement diminué.

D'une manière générale, les logements présentent dans leur grande majorité (84 %) plus de quatre pièces, pour 14 % trois pièces et pour 2 % deux pièces.

2 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

2.1 Relief

La commune est localisée dans l'extrémité nord de la région naturelle du Pays Messin (carte n°5) caractérisée par un relief de plateaux fortement entaillés par la Canner qui se rattache au niveau de base régional constitué par la vallée de la Moselle. Le plateau est le domaine de la forêt. Les pentes qui le relient à la vallée sont souvent supérieures à 10%.

Le centre du territoire communal se localise dans le fond de vallée de la Canner. L'encaissement de cette vallée, son étroitesse (200m de large) et les fortes pentes qui accompagnent ses versants, confèrent à ce secteur, l'aspect d'un relief accentué.

Le profil transversal de la vallée présente des originalités, répondant à la structure géologique et tectonique. En effet, on peut observer en rive droite de la vallée un bourrelet convexe bien développé, correspondant à la fois à une ondulation anticlinale des couches géologiques. Cette ondulation modèle ainsi un replat structural armé par les niveaux dolomitiques et gypseux présents dans la masse argileuse. La « Cité » s'est installée sur ce replat (photo n°3).

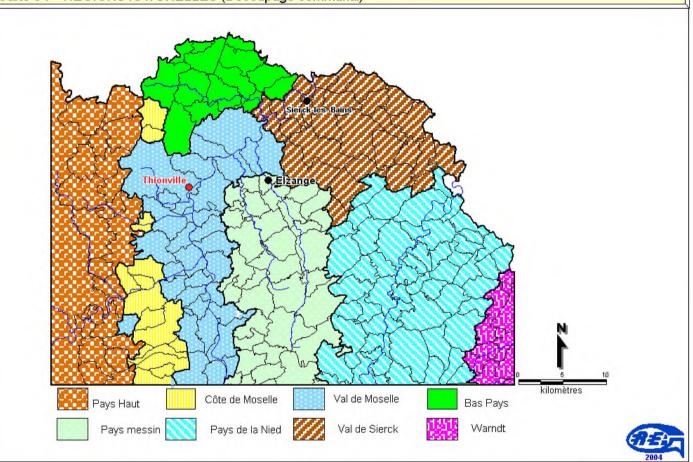
En rive gauche de la vallée, le profil offre également des discontinuités dans les pentes coïncidant avec les variations lithostratigraphiques des marnes, des grès, des argiles et des marnocalcaires qui alternent depuis la base du versant jusqu'au sommet. C'est pourquoi au-dessus du village, en direction de Valmestroff, un replat de faible extension existe au toit de la couche gréseuse.

Perpendiculairement à la vallée principale, se développent des vallons aux écoulements intermittents, qui découpent le plateau en une succession de croupes convexes particulièrement bien développées en rive droite de la Canner.

Globalement les altitudes maximales culminent aux environs de 300 m au sud du territoire et diminuent vers le nord jusqu'à 200 m. Corrélativement, les entailles des vallées diminuent également avec des dénivelés de près de cent quarante mètres, en limite de commune avec Oudrenne à au plus, une cinquantaine de mètres à l'approche de la confluence avec la Moselle.

CARTE COMMUNALE D'ELZANGE

Carte 5: REGIONS NATURELLES (Découpage communal)



2.2 La géologie

La partie aval de la vallée de la Canner est au contact entre les couches secondaires du Trias supérieur et du Jurassique inférieur.

2.2.1 Le substratum géologique

Les affleurements géologiques (carte n°6) correspondent, par ordre d'apparition, au Keuper supérieur (t7d et t7e), composé de marnes et d'argiles à intercalations de dolomie, d'anhydrite et de gypse. L'anhydrite est notamment exploitée sous forme d'une carrière souterraine, dont une partie s'étend sous l'extrémité orientale du ban communal : Forêt du Hemberg (carte n°7).

Le Lias inférieur (l1a, l1b, l3a-2) formé de grès (Grés du Rhétien), d'argiles (Argile de Levallois) et de calcaires (Calcaires à Gryphées).

Le Keuper est surmonté au nord-est de la commune, par des lambeaux de Lias fortement érodés et démantelés par le réseau hydrographique.

A l'ouest de la vallée, les couches plus résistantes de Lias, grés et marno-calcaires, sont mieux conservées du jeu de l'érosion (effet du contre pendage des couches géologiques) et forment une côte (Côte Infraliasique).

L'ensemble de ces couches a subi des déformations tectoniques et les ont légèrement ondulées. La vallée de la Canner s'est notamment installée dans une de ces ondulations à grands rayons de courbure.

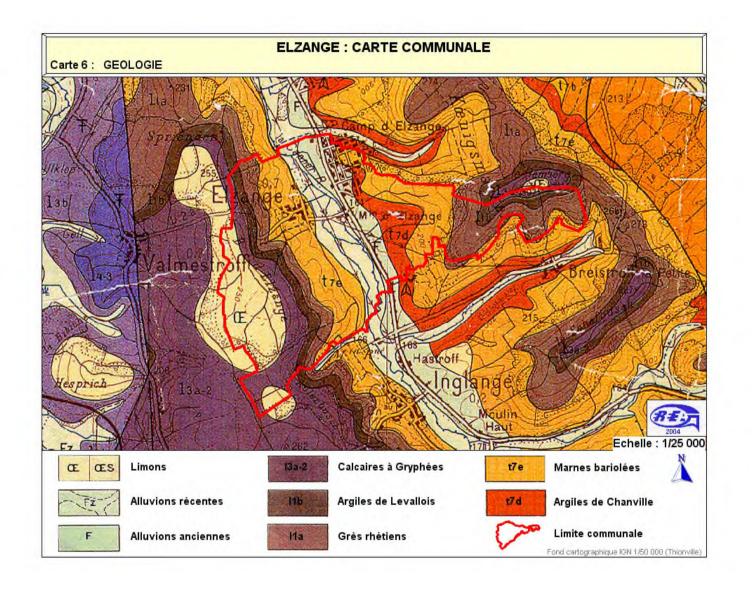
Des placages de limons (OE) recouvrent la partie sommitale de la ligne de crête entre Elzange et Valmestroff. Ils reposent sur la couche la plus récente et la plus résistante du secteur étudié, les calcaires à gryphées (l3a-2) qui arment le plateau Messin. Recouverts de forêt, ils sont protégés des effets de l'érosion.

Le fond de la vallée est tapissé d'alluvions à dominante argileuse. Des passées ou une matrice sableuse est localement présente, correspondant au démantèlement des strates sableuses du Grès Rhétien.

2.2.2 L'hydrogéologie

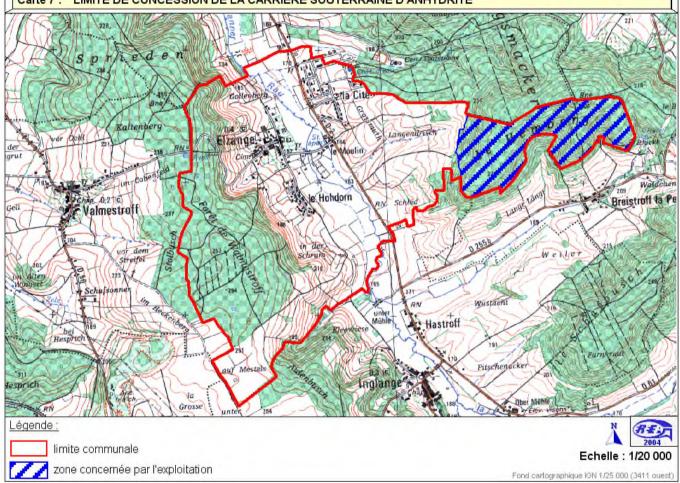
Dans les Grès du Rhétien naissent de nombreuses sources, au contact avec les strates argileuses du Lias sous-jacent. Elles suivent en cela le pendage général des couches vers l'ouest, pour alimenter les ruisseaux puis la Canner.

Une ligne de sources s'est également développée sur ces versants ouest de la vallée de la Canner, au contact des grès rhétiens et des marnes du Keuper. Les sources de débordement sont là peu actives. Elles alimentent temporairement de petits rus qui s'écoulent sur une pente raide (23%), et rejoignent rapidement la vallée principale.



CARTE COMMUNALE D'ELZANGE

Carte 7: LIMITE DE CONCESSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE D'ANHYDRITE



La commune n'a pas de ressources suffisantes pour alimenter sa population et n'a de ce fait pas de captage sur son territoire. Elle a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois dont le siège est à Luttange. Elle reçoit les eaux fournies par ce syndicat qui compte ses propres ressources (Grés du Rhétien) et des achats d'eaux brutes en provenance notamment du Bassin Ferrifère.

Un réservoir situé dans la forêt, le long de la route qui mène à Valmestroff, domine la commune.

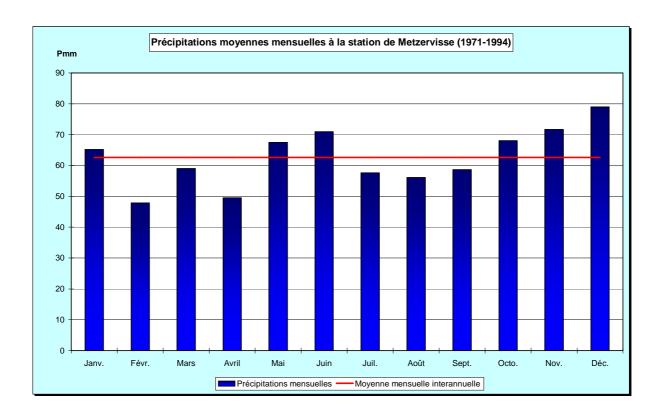
2.3 Le climat

Le climat est sous la double influence des flux humides d'air océanique et des masses d'air continentales qui arrivent saisonnièrement, avec un rythme régulier.

2.3.1 Les précipitations

Les données des précipitations sont issues de la station pluviométrique de Metzervisse, située à environ 5 km au sud d'Elzange. Cette station nous permet de disposer d'une chronique de 23 années d'observations (1971 à 1994).

La moyenne interannuelle est de 743 mm, et présente des variations annuelles s'échelonnant de 524 mm/an en 1976 à 980 mm/an en 1981.



Le régime saisonnier (graphique ci-dessus) présente une bonne répartition des précipitations tout au long de l'année (63 mm/mois). Les mois d'hiver (novembre,

décembre, janvier), sous forte influence océanique, sont les plus arrosés et reçoivent en moyenne 70 mm de précipitations.

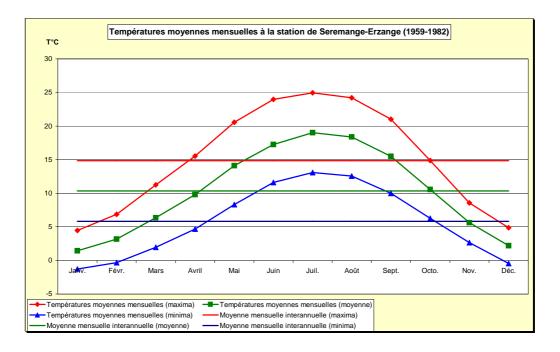
La fin du printemps et le début de l'été (mai et juin) sont marqués par un deuxième pôle pluviométrique en accusant respectivement en moyenne 67 et 71 mm. Ces mois sont sous la double influence des flux océaniques d'ouest et des orages qui peuvent se poursuivre jusqu'à la fin de la période estivale.

Les mois les moins arrosés sont ceux de février à avril (moyenne de 51mm), où dominent assez régulièrement les masses d'air stables et froides du continent (vent d'est dominant : bise) très peu chargées en humidité.

2.3.2 Les températures

Les données de températures proviennent de la station de Serémange-Erzange située au sud-ouest d'Elzange à environ 14 km. La chronique d'observations s'étale sur 23 ans de 1959 à 1982.

Les températures s'organisent en deux saisons bien distinctes, une saison chaude de mai à septembre et une saison froide de novembre à mars. Les mois d'avril et d'octobre sont des mois charnières où les températures sont proches de la moyenne interannuelle.



La température moyenne annuelle calculée pour la période 1959-1982 est de 10,3°C. Les températures moyennes mensuelles enregistrées au cours de la même période varient entre 1,4 °C en janvier et 19°C en juillet. L'amplitude moyenne annuelle est de 17,6°C, correspondant à une forte dégradation du climat océanique (dit « climat lorrain »).

Les températures mensuelles minimales restent négatives du mois de décembre au mois de février (-1,3°C à - 0,3°C). Elles ne dépassent guère les 13°C en été.

Les températures moyennes maximales sont comprises entre 4,5°C et 25°C.

2.4 Le réseau hydrographique

Le cours d'eau principal qui draine ce secteur est le ruisseau de la Canner. Il prend sa source à Vry à environ 23 km en amont. Le cours d'eau suit une direction générale sud-nord et reçoit quelques affluents bien développés en rive droite (Strumbach, Beimersbach, Bisbach).

Sur le territoire d'Elzange, la Canner est alimentée par de très petits affluents intermittents, de part et d'autre des rives. Le cours d'eau et plus particulièrement son lit mineur, est souligné par une ripisylve riche en aulnes et saules qui assurent une certaine qualité au paysage et un bon repère.

La présence d'un ancien moulin sur le cours d'eau a créé d'une part un bras secondaire dans la vallée destiné à l'alimenter et d'autre part ce que l'on appelle un écart du village, lieudit « Le Moulin », autour duquel se sont agglomérées quelques maisons.

Le lit majeur du cours d'eau s'étend sur environ 200 m dans une vallée en berceau. Il est emprunté par les débordements plus rares de la Canner. Ce phénomène résulte d'anciens travaux hydrauliques de recoupement de méandres à la fin XIXe et début XXe siècle, pendant l'occupation allemande, et de plus récents aménagements (travaux de recalibrage de la fin du XXe siècle).

Les cartes, hors texte, illustrent la zone d'épandage de la crue maximale connue qui s'est déroulée en octobre 1981 (carte dressée par la DDAF 57 et amandée par les membres du groupe de travail de la carte communale).

2.5 L'occupation du sol et les ensembles naturels

Avec un relief contrasté, les pentes les plus fortes restent le domaine privilégié de la forêt.

2.5.1 L'occupation du sol

Le territoire communal totalise 401 hectares dont 24% de forêt. Elle occupe les zones sommitales du plateau plus ou moins disséqué à l'est, ainsi que les fortes pentes modelées dans les grés du Rhétien qui dominent le village à l'ouest.

Les terres labourables représentent 36% (147 ha) de la superficie totale de la commune. Ils s'étendent sur les pentes les plus faibles que l'on peut observer à la base de la vallée de la Canner et sur le versant est de la vallée.

Les 40% restant correspondent à la prairie qui s'étend principalement dans la vallée inondable de la Canner et sur les pentes moyennes et aux derniers vergers qui subsistent.

2.5.2 Les espaces naturels

Aucun espace naturel sensible n'est recensé dans la commune d'Elzange. La vallée de la Canner, avec son cortège de ripisylve et quelques zones humides soulignées par des roselières peu étendues, doit néanmoins être considérée comme un espace naturel intéressant. Par ailleurs, la présence de forêts coiffant les sommets environnants participent également à l'attrait du site du village et de sa vallée (photo n°3).

2.6 Le paysage

Le paysage s'articule autour de l'arrête dorsale sud-nord constituée par la vallée de la Canner. Elle participe à l'ouverture du paysage pour en imposer la trame principale et dégager ces deux horizons longitudinaux.

La morphologie de la vallée est toute en rondeur, avec les ondulations de la rive droite de la vallée et la forêt de feuillus qui vient marquer les sommets.

De part et d'autre de la vallée, c'est en premier lieu la forêt qui domine les parties sommitales du relief qui attirent l'œil du visiteur (photo n°3).

Plus bas le village, bien dissimulé derrière la ripisylve continue et bien fournie par de hautes tiges, grimpe perpendiculairement à la pente comme en témoigne la position dominante de l'église (photo n°1).

L'écart du moulin rappelle la présence et l'importance de l'eau dans l'ancienne économie agricole.

Finalement, c'est la présence de la «Cité», entre vallée et replat, avec ses gros bâtiments de style urbain dominant des pavillons plus récents, qui vient attirer le regard (photo n°2).

Chapitre 2 : Objectifs d'aménagement

La carte communale, document d'urbanisme, est destinée à connaître la zone urbanisable et les zones qui en sont de fait exclues. Les cartes n° 8 et 9, présentées hors texte, illustrent les propos qui suivent.

La détermination de ces zones prend en compte les contraintes réglementaires comme les servitudes par exemple, les éléments du patrimoine naturel et architectural ainsi que les avis des habitants au travers d'une part, de la commission communale qui fixe les limites et, d'autre part de l'enquête publique.

On précise également que ce document d'urbanisme n'est pas figé dans le temps mais qu'il subira des évolutions, une fois notamment les présentes limites atteintes par l'urbanisation, au rythme des pressions des constructions neuves et anciennes.

1 LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les contraintes et servitudes viennent limiter les possibilités d'extension de l'urbanisation. Elles peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques, liées à la présence de routes, voiries ou exploitations agricoles et industrielles.

1.1 Les servitudes

Les servitudes qui s'appliquent dans la commune concernent les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, celles relatives à l'alignement des maisons vis-à-vis de routes et à l'établissement des canalisations électriques (annexe 1).

Le régime forestier s'applique à la forêt communale d'Elzange.

Une servitude d'alignement concerne la RD 2 au passage du « Moulin ».

1.2 Les contraintes

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Le réseau de collecte actuel dirige les eaux usées vers la station d'épuration, de type décanteur-digesteur, située entre la Canner et l'entrée du village. La « Cité » possède un réseau de collecte qui se déverse directement dans la Canner.

On compte également un assainissement autonome pour les maisons isolées et une station de traitement pour le lotissement récemment créé à l'extrémité nord de la «Cité».

Il est prévu, compte tenu de la vétusté et du sous-dimensionnment du digesteur que le réseau d'eaux usées soit dirigé vers la station d'épuration de Koenigsmacker (SIAKOM).

La carte communale tient donc comme acquis ce projet de traitement des eaux usées.

L'exploitation de la carrière souterraine d'anhydrite par la société L'ANHYDRITE LORRAINE étend sa concession sur le territoire de la commune. Toutefois, elle reste confinée bien à l'est du territoire et les nouvelles limites proposées se confinent autour du village.

Par ailleurs, le territoire communal est traversé par le cours de la Canner (code hydrographique : A 873 020). Ce cours d'eau connaît des débordements en période de crue. Les limites d'extension de la zone inondable (plus hautes eaux connues) sont cartographiées sur les documents de la carte communale. Cette contrainte d'ordre naturelle a été intégrée dans la réflexion d'ensemble du projet de carte communale, conformément à **l'article L.121-1** du code de l'urbanisme.

Sur la zone cartographiée comme « plus hautes eaux connues » et en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), **l'article R.111-2** du code de l'urbanisme s'applique. Il prévoit que le permis de construire peut être refusé au motif que la sécurité des personnes et des biens peut être atteinte.

On notera également que doivent être pris en compte également la contrainte du bruit. La réflexion doit conduire à éviter notamment que les nouvelles constructions ne s'approchent pas inconsidérément des zones susceptibles d'émettre du bruit, comme les centres socio-culturels.

2 LES ENJEUX DU VILLAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Développer un village doit, dans un contexte rural, intégrer les possibilités offertes dans son cœur comme dans sa périphérie, pour ne pas scinder une communauté en deux entités.

2.1 Préserver le bâti ancien

Le renouvellement naturel de la population assure la continuité de l'occupation des logements anciens et plus récents.

L'état de confort des bâtiments les plus anciens ne correspond pas toujours au degré de confort que les personnes ont l'habitude de pratiquer en milieu urbain. Cela entraîne des frais de remises aux normes pas toujours acceptés par les acquéreurs potentiels. On rappellera que dans le cadre de l'accession à la propriété d'anciens habitats, principalement localisés dans la «Cité», cela n'a semble-t-il pas posé de problèmes particuliers (cf. § 1.4.2.2. du chapitre 1).

Les bâtisses anciennes nécessitent un entretien et une préservation accrue qui peuvent aller jusqu'à des aides financières d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, les espaces urbains libres constructibles devront faire l'objet d'une intégration architecturale de qualité avec les constructions mitoyennes, dans le respect du rythme et des dimensions des ouvertures ainsi que des encadrements.

On soulignera également l'intérêt et le rôle des usoirs intégrés au bâti ancien des villages. Leur préservation y va de la conservation de la physionomie du village lorrain, notamment par leur aspect ouvert et continu qui doit être maintenu.

2.2 Maîtriser le développement urbain

Le développement urbain envisagé dans le périmètre de la zone constructible implique la consommation d'espace. Elle tient pour acquis cet environnement forestier et hydrographique avec son cordon végétal venant le souligner.

Le développement envisagé tient donc compte des ensembles et contraintes environnementaux. Il vient simplement étendre en périphérie des villages la zone constructible. On sait qu'en général cette zone géographique peut correspondre à la présence de vergers qui ceinturent les villages et qui risquent par conséquent à terme de disparaître. Ce n'est pas le cas à Elzange où les vergers restent en périphérie du périmètre ou y sont intégrés à l'arrière des bâtiments.

On veillera lors des modifications futures du périmètre à conserver ce patrimoine qui participe également à la fonction d'intégration paysagère qui fait du village lorrain une entité particulièrement bien dissimulée.

La pression de la demande d'exploitation des vergers tend à s'amenuiser au fil du temps et ne constitue malheureusement plus, pour les villages lorrains, ni une ressource ni une préoccupation essentielle. Ce serait pourtant un élément primordial de la conservation patrimoniale du cadre de vie et de la qualité paysagère du site, que de créer de nouvelles parcelles de vergers, pour l'insertion environnementale des nouvelles constructions.

3 LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

L'élaboration de la carte communale représente un document d'urbanisme, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, qui va permettre à la commune d'orienter et de maîtriser son développement.

Les habitants de la commune ainsi que les personnes désirant s'y installer seront ainsi clairement informés de l'évolution envisagée.

3.1 Les perspectives

La commune est située au cœur du triangle Thionville - Sierck - Kédange-sur-Canner. Elle bénéficie d'une bonne accessibilité aux moyens de communications (RD 2, RN 153 et A 31 proche). La proximité de la frontière germano-luxembourgeoise et son attractivité en main d'œuvre paraît être un des éléments moteurs du développement de la population.

On connaît par ailleurs la pression exercée par les travailleurs frontaliers pour trouver un lieu d'habitation le long de cette frontière, dans le but de limiter au maximum la longueur ou la durée du trajet lieu d'habitation lieu de travail.

3.2 La justification des choix

3.2.1 Rappel

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié, définissant un périmètre à l'intérieur duquel il est possible de construire, en suivant certaines règles.

Les constructions de la fin du XXe siècle ont eu tendance à s'implanter en périphérie du village comme dans le cas du lotissement du Hohdorn. Sa seule intégration résulte dans l'étirement au pied du versant de rive gauche de la vallée de la Canner. Il a eu pour effet de créer en quelque sorte un village neuf à côté du village ancien, séparé par un espace qui s'est comblé lentement au rythme de quelques constructions.

La tendance actuelle des constructions individuelles, souvent sur des parcelles propriétés du bâtisseur, est au desserrement des habitations, à l'exemple de celles qui dominent le village en direction de Valmestroff. Les ensembles pavillonnaires, de type lotissement à l'exemple de celui qui s'achève en limite communale avec Koenigsmacker, restent de plus forte densité.

3.2.2 Les choix

Toutes les surfaces urbanisables ne sont pas actuellement munies d'une desserte des voies et réseaux. Une participation au financement sera faite pour leur création.

Le périmètre d'urbanisation d'Elzange intègre la présence des bâtiments existants, à l'exclusion des bâtiments agricoles non insérés dans le tissu urbain et de la vallée de la Canner qui séparera toujours physiquement les deux entités villageoises.

En fait, c'est la vallée, avec le terrain de sport et l'espace ludique qui lui est joint, qui constitue le point de rencontre central des deux rives.

Le développement envisagé permettra de terminer l'intégration du lotissement du « Hohdorn » au village par l'extension prévue sur le côté est de la rue des lilas, pour une superficie d'environ un hectare. Elle assurera la continuité urbaine du village. Cette rue permet actuellement de rejoindre le lotissement. En entrée est (rue du moulin) et ouest (chemin des escargots) du village, de petites extensions sont prévues. Elles correspondent à la présence actuelle de maisons sur un côté et permettront également d'urbaniser le côté non construit de ces voiries.

Il est envisagé de permettre une liaison urbaine entre les quartiers du « Moulin » et de la « Cité ». Cette extension reste cependant limitée en surface par la présence d'un bâtiment agricole au carrefour du « Moulin ». L'accès aux parcelles ne pourra pas se faire directement sur la RD 2 et empruntera le Chemin des vignes ou la rue de Savoie.

Enfin, sur le côté ouest de la RD 2 et en limite nord du territoire communal, la présence d'une construction aurait pu permettre une extension du bâti. Ce parti pris a volontairement été abandonné pour plusieurs raisons. D'un point de vue topographique, c'est une zone localement en contrebas de la RD 2. Si la circulation n'y est pas très dense, cette voie de communication intégrée dans la réflexion du Conseil Général, constitue un axe qui a fait l'objet de nombreuses modifications pour faciliter la conduite et réduire ainsi le temps de trajet. Elles reste donc un axe fréquenté pour tous les habitants du sud de la vallée qui rejoignent le nord (Thionville, Cattenom et le Luxembourg). Elle génère aussi du bruit qui pourrait nuire aux habitants qui seraient juste en contrebas de la route. Il serait nécessaire de créer une voirie parallèle à la RD 2 pour desservir toutes les parcelles. Enfin, les constructions auraient peu d'espace entre la voirie de desserte et la zone inondable de la Canner qui vient envahir ou lécher les parcelles, dans la zone la plus au sud (en face de la plaine de jeux de la « Cité »).

C'est pourquoi toutes ces raisons ont conduit à l'exclusion de ce territoire communal à des fins de construction, et à l'impossibilité d'une véritable perspective de structuration urbaine.

La zone constructible atteindra une superficie globale de **31,5 hectares**, dont un peu plus de 3 hectares d'espaces nouveaux (10%), compte tenu des constructions neuves actuelles.

Le développement envisagé reste donc modeste en terme de surface offerte à la construction.

3.3 Les incidences sur l'environnement

D'un point de vue urbanistique, les caractéristiques du village seront préservées par la construction de nouvelles maisons, en périphérie.

Elles n'apparaîtront dans le paysage perçu depuis l'extérieur, qu'en entrée sud de la commune entre le « Moulin » et la «Cité». Cette nouvelle perspective est de fait, déjà visible, compte tenu des constructions existantes qui balisent la RD 2 au « Moulin » et à la «Cité». Cela ne créera qu'une continuité propre à souligner la présence d'un village, bien que l'on ait interdit toute sortie directe depuis une habitation sur la RD 2. On peut penser également qu'elle peut créer un sentiment de sécurité pour les habitants. Les conducteurs de voitures auront plus le sentiment de traverser un

village et dans un réflexe ralentiront plus facilement, engendrant aussi une nuisance sonore plus faible.

Les nouvelles constructions devront être adaptées à la typologie architecturale locale, même sans contrainte liée à un périmètre de monument historique, et s'intégrer tant que faire se peut au paysage, dans le respect des traditions lorraines (rythme et dimension des fenêtres plus particulièrement).

On a également tenu compte de la possibilité de débordement de la Canner pour éloigner la zone constructible de la bordure du cours d'eau.

Aucun défrichement ou déboisement n'est par ailleurs prévu et c'est plus la présence caractéristique des vergers de ceinture des villages qui risque de disparaître, lors des modifications futures de ce document d'urbanisme.

3.4 Les moyens de préservation

La transformation de l'occupation du sol agricole en urbanisation reste modique visà-vis de l'ensemble du territoire communal, puisque l'on prévoit une superficie constructible nouvelle, en dehors de la zone intra-muros du village, d'un peu plus de **trois hectares**.

On s'est volontairement exclu des zones environnementales les plus sensibles comme la zone inondable, les zones topographiquement accidentées difficiles d'accès.

Les espaces concernés ne toucheront par conséquent que très faiblement les activités agricoles encore bien présentes sur le territoire.

La zone intra-muros, où le taux de remplissage actuel laisse finalement peu de place à de nouvelles constructions, devra faire l'objet d'une bonne intégration architecturale par rapport aux bâtiments voisins.

On ne peut que souhaiter qu'une attention particulière soit portée à la présence de vergers en périphérie afin de conserver une bonne intégration paysagère. Si les zones rendues constructibles font l'objet d'aménagement global de type lotissement, le règlement intérieur pourrait très bien intégrer ces notions paysagères (vergers, allées boisées...), dans le but de conserver un caractère rural et une bonne intégration paysagère à la commune.

- Carte Communale d'Elzange -

ANNEXE



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Metz. le

2 3 JUIL, 2003

Direction Départementale de l'Equipement de la Moselle Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

> Le Préfet de la Région Lorraine Préfet de la Moselle à Monsieur le MAIRE de la commune de 57970 ELZANGE

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET de THIONVILLE

Objet: Carte communale de la commune de ELZANGE - Porter à connaissance Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2002 Affaire suivie par Catherine BASSOT- Tél. 03 87 34 87 84 – Fax 03 87 34 33 75 SAH/AE (pacelzange) Nマルの3

PJ:1 dossier

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 - Tél: 03.87.34.87.34

2

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée <u>un article L 111-3</u> du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

3

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- · protection des ressources en eau :
- · protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

4.2 Assainissement

☐ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

☐ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Etant donné la présence d'une station d'épuration sur le ban communal, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

Par ailleurs, l'attention de la commune est attirée sur le fait que le dispositif de traitement de la commune d'Elzange, qui ne dessert actuellement que la partie "Elzange-Village", arrive bientôt à saturation, puisque sa capacité de traitement est de 450 équivalents/habitants pour une population raccordée à 430 habitants.

Il paraît donc judicieux d'orienter l'assainissement vers le raccordement à une nouvelle unité de traitement collective (communale ou intercommunale) qui permettrait à la fois d'accueillir de manière satisfaisante la charge polluante des habitations actuelles de la commune, mais aussi d'absorber les eaux usées supplémentaires liées aux extensions urbanistiques futures.

En cas d'implantation d'une nouvelle unité de traitement collectif des eaux usées (lagunestation d'épuration), il serait opportun de prévoir les réserves foncières utiles et de les inclure dans les documents de la carte communale.

☐ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

4

5

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

La commune d'ELZANGE est concernée par les inondations de la Canner; elle a été recensée dans le recueil des zones inondées élaboré par la D.D.A.F. et la D.D.E. en 1995 (carte jointe).

Cette cartographie représente les champs d'expansion des crues des 15 et 16 octobre 1981.

Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité dans les secteurs concernés sur la base des études déjà menées afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des territoires n'offrant pas les garanties de sécurité suffisantes. Il convient en outre d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention, Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);

 choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune d'ELZANGE sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III <u>ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>

1. SILLON MOSELLAN

Suite aux consultations régionales effectuées pour l'élaboration des schémas de services de transport, les solutions promues consistent en la reconstitution d'un itinéraire autoroutier A 31 pour le trafic routier international et en la réalisation d'aménagements routiers de capacité suffisante pour écarter les trafics de transit et d'échanges des zones urbaines actuellement traversées par l'A 31.

Une des variantes de fuseaux de passage de l'ancien projet A 32 soumis à débat public traverse le ban communal d'ELZANGE. Le tracé touche l'extrême sud du ban communal, en secteur non urbanisé.

2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune d'ELZANGE est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

7

L'élaboration de la D.T.A. se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L 111.1.1. du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales, en l'absence de S.C.O.T., doivent être compatibles avec la D.T.A.

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation,

en al Adjoint

Jean-Paul GUILLON

Al Servitudes relatives à la protection des bois et forès soumis au régime forestier. EL7 Servitudes d'alignement. EL8 Servitudes d'alignement. EL9 Servi			ELZANGE Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol	fectant l'occupation du sol	
Servitudes relatives à la Article L. 151.1 à L.151.6, L.342.2, R. 151.3 Forèt Communale de ELZANGE soumis au règime forestier. Servitudes d'alignement. Reit du 16.12.1607 confirmé par Conscil du RD 2 approuvé le 27/06/1892 repris par code de voirie routière). Décete du 20/10/62 (RN). Décret du 14/3/64 (Voies communales) Article L2 modifié de la loi du 15 juin 1906. Réseau 20 KV. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 35 de la loi de 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
Servitudes d'alignement, Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du RD2 approuvé le 27/06/1892 Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie coutière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 14/3/64 (Voies communales) Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Réseau 20 KV. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Cetobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	7	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Communale de ELZANGE	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
'établissement des Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Réseau 20 KV. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	11.7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 2 approuvé le 27/06/1892	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Thionville-Est, 15, rue des Corporations, B.P. 80339, 57125 THIONVILLE CEDEX
	4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	E.D.F G.D.F Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
		¥ 1			
	DE/SAH	AE .			12/05/03